

**SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE STOCKS
SOFRASTOCK**

**SA au capital de 9 700 000 F
Siège social : Route de Coudres
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE**

RCS EVREUX B 712 038 009

SOFRASTOCK

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 9 juin 1995

Le 9 juin 1995 à 11 h 30, les membres du Conseil d'Administration de SOFRASTOCK se sont réunis à BOULOGNE, à l'A.G.R. - 27, rue des Abondances, Salle N° 1.

Etaient présents :

MM. HAMARD	- Président Directeur Général
ALONSO CALVO	- Administrateur
DUBUS	- Administrateur
DUQUENNE	- Administrateur
GARCIA	- Administrateur
VAUDOYER	- Administrateur
MONTREDON	- Administrateur

M. DEVERNEY, Administrateur et Mme LOUIS, Représentant du personnel, absents, étaient excusés.

Assistaient également à la séance :

MM. HURON	- Directeur Financier
Mme COQUILLARD	- Secrétaire du Conseil

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres, délibère valablement sous la présidence de M. HAMARD.

M. HAMARD rappelle aux administrateurs que le Conseil est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Composition du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général,
- Questions diverses.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société appartenant au secteur public, a préparé, dans le cadre de la loi de démocratisation du 26 juillet 1983, des élections pour désigner les trois administrateurs salariés appelés à représenter les salariés de l'entreprise au Conseil d'Administration.

Or, aucune candidature n'ayant été présentée, les élections ont été annulées.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose désormais de huit administrateurs représentant seulement l'actionnaire principal : MM. HAMARD, ALONSO-CALVO, DEVERNAY, DUBUS, DUQUENNE, GARCIA, MONTREDON et VAUDOYER.

Le Conseil constate que le mandat de M. Maurice COULET est venu à expiration.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil décide de renouveler dans ses fonctions de Président Directeur Général, M. HAMARD Daniel pour la durée de son mandat d'administrateur.

M. HAMARD s'étant abstenu de participer au vote, accepte le renouvellement de son mandat de Président.

Le Président assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de SOFRASTOCK et la représentera dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil. En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le Conseil se réserve les pouvoirs d'emprunter et d'hypothéquer, d'acheter et vendre des immeubles ou titres de participation.

Conformément à l'article 23 des statuts, le Président pourra déléguer sous sa responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs.

Puis M. HAMARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge conformément à la législation en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 30.

Un Administrateur



Le Président